



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante-deuxième session

«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

Rome (Italie), 12-15 octobre 2015

**RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LA
CONTRIBUTION DE L'EAU À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À
LA NUTRITION**

PROJET DE CADRE DE DÉCISION

Questions portées à l'attention du Comité

Le Comité:

A pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition (SAN);

A rappelé que l'eau, la sécurité alimentaire et une bonne nutrition sont intrinsèquement liés; le droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement, et le droit à une alimentation adéquate sont essentiels pour la sécurité alimentaire et la nutrition; l'eau est l'élément vital des écosystèmes qui conditionnent la sécurité alimentaire et la nutrition des générations actuelles et à venir; l'eau, en quantité et de qualité voulues, est indispensable à la production alimentaire (pêche, culture et élevage), et à la transformation et à la préparation des aliments; la qualité de l'eau potable contribue à la bonne absorption des nutriments par le corps humain; l'eau favorise la croissance économique et la création d'emplois et de revenu et contribue, pour des milliards de personnes, à l'accès économique aux aliments;

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mo338

A reconnu que différentes régions sont confrontées à des défis spécifiques associés aux éléments suivants: nécessité de produire suffisamment d'aliments nutritifs pour une population croissante; concurrence plus vive pour l'eau entre les personnes et entre les secteurs; changement climatique; dégradation croissante des ressources en eau et des écosystèmes; et absence de mécanismes d'allocation équitables et transparents qui reconnaissent et protègent les intérêts de tous les usagers;

A souligné le rôle fondamental de l'eau dans la réalisation des objectifs de développement durable et l'importance d'une gouvernance rationnelle de l'eau pour la sécurité alimentaire et la nutrition;

A encouragé les États et les autres parties prenantes à unir leurs forces – dans le cadre de leur mandat, de leurs compétences et de leurs responsabilités – face à la question de la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et à adopter une approche écosystémique et qui tienne compte d'abord des gens. Plus précisément, le Comité a formulé les recommandations suivantes:

- 1) Promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes pour le maintien de la disponibilité, de la qualité et de la fiabilité de l'eau en tant qu'éléments contribuant à la SAN**
 - a) Adopter une approche systémique et promouvoir des mécanismes participatifs de conservation, de remise en état et de gestion durable des paysages et des écosystèmes, associant les parties prenantes, aux échelons voulus.
 - b) Encourager la collecte d'informations dans tous les secteurs en vue d'une planification et d'investissements efficaces afin de maximiser les avantages à long terme pour la sécurité alimentaire et la nutrition, et réaliser des évaluations de la situation actuelle ainsi que des projections concernant les ressources en eau et la demande.
 - c) Réduire la pollution, remettre en état et dépolluer les plans d'eau et les protéger de la contamination, et faire en sorte de préserver la qualité de l'eau pour les usages domestiques et alimentaires, par des incitations et des dissuasions ciblées.

- 2) Renforcer la cohérence entre les politiques, stratégies et plans relatifs à l'eau et à la SAN**
 - a) Examiner et mettre en œuvre des politiques et des stratégies de l'eau à visée globale, qui tiennent compte de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans tous les secteurs, et faire en sorte que tous les acteurs soient tenus responsables de leur impact sur la contribution de l'eau à la SAN.
 - b) Tenir compte explicitement de l'eau dans l'élaboration de stratégies nationales en faveur de la SAN.
 - c) Revoir les politiques nationales en matière de développement rural, d'industrialisation et de commerce de produits agricoles et alimentaires, selon qu'il conviendra, de sorte qu'elles favorisent la contribution de l'eau à la SAN.
 - d) Coordonner les programmes et les politiques concernant l'agriculture, les terres, l'énergie et l'eau pour une gestion durable, intégrée et efficace de ces ressources communes.

- 3) Assurer à chacun un accès équitable à l'eau, donner la priorité à l'action en faveur des personnes les plus vulnérables et des groupes marginalisés, autonomiser les femmes et les jeunes et répondre aux besoins particuliers des femmes**
 - a) Mettre en œuvre des politiques qui offrent des possibilités et une sécurité égales aux femmes et aux hommes producteurs d'aliments dans l'accès à l'eau et aux facteurs de production, et promouvoir un investissement responsable de façon que l'eau soit utilisée efficacement pour améliorer les moyens d'existence et répondre aux besoins en matière de SAN.
 - b) Respecter les droits et répondre aux besoins des communautés les plus vulnérables et les plus marginalisées dont les moyens d'existence sont tributaires de l'eau, grâce à diverses mesures – lois, politiques et programmes. Mettre en place les mécanismes nécessaires

pour que les réformes, les investissements et les mesures en rapport avec l'eau, prises par un acteur quel qu'il soit, ne nuisent pas aux intérêts de ces communautés, l'eau ne devant jamais être utilisée comme moyen de pression politique ou économique.

- c) Répondre aux besoins particuliers des femmes et des jeunes, notamment des filles, en ce qui concerne la contribution de l'eau à la SAN par l'octroi de pouvoirs à tous les niveaux et à toutes les étapes de la gouvernance de l'eau, et par des interventions ciblées, en tenant compte du rôle des femmes en matière de production et de procréation.
- d) Réaliser et promouvoir des investissements responsables dans les infrastructures et les technologies afin que les ménages aient davantage accès à de l'eau propre, en quantité plus grande, pour boire et pour le lavage, et afin de soulager les femmes et les filles et les travailleurs agricoles du fardeau que constituent la collecte de l'eau et l'élimination des eaux usées, de réduire l'incidence des risques sanitaires liés à l'eau, d'améliorer les conditions d'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et d'améliorer l'état nutritionnel.

4) Améliorer l'efficacité et la diversité de l'utilisation de l'eau et accroître la productivité des systèmes agricoles aux fins de la SAN

- a) Intégrer les eaux de pluie, les eaux de ruissellement, les eaux souterraines et l'humidité des sols dans les stratégies visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau agricole, aux fins de la SAN.
- b) Investir dans la modernisation et l'amélioration des systèmes et des techniques d'irrigation, en particulier ceux utilisés par les petits producteurs, afin d'améliorer la productivité de l'eau et la performance des systèmes alimentaires en général en envisageant, le cas échéant, des partenariats public-privé.
- c) Accroître l'efficacité de la consommation d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques et limiter le plus possible les effets négatifs de la consommation d'eau sur les choix dans l'affectation des sols, sur l'eau disponible pour les activités, les populations et l'environnement en aval et sur la qualité de cette eau.
- d) Renforcer la capacité des communautés d'adopter des pratiques d'économie d'eau et des techniques qui permettent le stockage de l'eau, la réutilisation et l'élimination sans risque des eaux usées, et qui facilitent les utilisations multiples de l'eau.

5) Gérer le risque et accroître la résilience pour la stabilité de la sécurité alimentaire

- a) Renforcer la résilience des systèmes agricoles au profit des agriculteurs et des pasteurs et rendre les systèmes d'agriculture pluviale plus fiables en réduisant les risques associés à la variabilité climatique grâce à une gestion rationnelle des paysages, à des pratiques agricoles adaptées (notamment des pratiques agroécologiques) et à des mécanismes de gestion du risque comme par exemple les prévisions météorologiques, les assurances indexées, les finances rurales ou la solidarité communautaire.
- b) Atténuer les risques de fluctuation des prix des denrées alimentaires de base dans les pays à déficit vivrier et sous stress hydrique au moyen de stratégies prenant en compte toutes les sources d'eau et d'instruments tels que les réserves alimentaires, des assurances contre le risque et les mécanismes de protection sociale.
- c) Respecter, protéger et valoriser les savoirs traditionnels autochtones pour gérer l'eau et faire face aux chocs, aux facteurs de stress et aux changements au niveau des systèmes, afin d'améliorer la résilience des petits systèmes alimentaires locaux.

6) Élaborer et mettre en commun des connaissances, techniques et outils en ce qui concerne la contribution de l'eau à la SAN

- a) Favoriser la recherche participative et le partage de connaissances entre secteurs et organisations en faisant appel aux communautés locales, et accroître l'investissement dans

les innovations techniques et institutionnelles, pour une utilisation et une gestion améliorées de l'eau aux fins de la SAN.

- b) Renforcer les capacités des parties prenantes en matière d'innovation et d'adoption de pratiques optimales d'utilisation de l'eau, une place particulière étant faite au transfert de technologies et à la mise à niveau du savoir communautaire.
- c) Investir dans les systèmes d'information sur l'eau, et les institutionnaliser, en mettant en place et en gérant des systèmes de données ouverts et des programmes de suivi sur tous les aspects de l'eau et de la SAN afin que les décisions prennent appui sur des données factuelles, notamment des données ventilées par sexe.

7) Favoriser une gouvernance ouverte à tous et efficace de la contribution de l'eau à la SAN, aux niveaux local et national

- a) Élaborer des mécanismes de gouvernance ouverts à tous et équitables pour décider des choix à faire et des synergies à trouver dans l'utilisation et dans l'allocation de l'eau et appliquer les principes d'une gestion intégrée des ressources en eau.
- b) Promouvoir la participation efficace de tous les intéressés à l'élaboration de politiques et de mécanismes de gouvernance pour la gestion de l'eau aux fins de la SAN et donner aux communautés locales les moyens de participer effectivement, selon qu'il convient, aux décisions les concernant en matière de planification, gestion, utilisation et conservation de l'eau.
- c) Assurer la gouvernance durable des eaux souterraines compte tenu du rythme de renouvellement des nappes phréatiques, et établir des systèmes communautaires de suivi et de contrôle des prélèvements d'eau, y compris, le cas échéant, des instruments économiques comme la tarification de l'eau.
- d) Promouvoir une gestion collaborative de l'eau dans les bassins versants internationaux, et dans le cas des lacs, rivières et aquifères transfrontaliers, en tenant compte des incidences sur la SAN et dans le respect de la souveraineté nationale

8) Promouvoir une application intégrale et véritable des obligations et instruments relatifs aux droits de l'homme en rapport avec la contribution de l'eau à la SAN

- a) Se conformer aux obligations en matière de droits de l'homme et reconnaître les liens entre le droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement et le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la SAN, et entre l'eau, les terres, les forêts et la pêche et les droits fonciers correspondants.
- b) Évaluer les effets directs et indirects des politiques et interventions concernant l'eau et les terres, notamment les achats de terre à grande échelle, sur la concrétisation du droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement et du droit à une alimentation adéquate. Prêter une attention particulière aux besoins, aux droits d'utilisation et aux droits fonciers des usagers marginalisés et vulnérables, à ceux des peuples autochtones et à ceux dont les droits relèvent d'arrangements coutumiers.
- c) Tenir compte de l'eau lors de l'application des instruments du CSA, selon qu'il convient.

Il conviendrait que le CSA intègre dans ses travaux futurs la question de l'eau au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.